



PRESIDENCE

POLYNÉSIE FRANÇAISE

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RURAL
DÉPARTEMENT QAAV

N° 143 / PR / SDR / QAAV

Le chef de département

Pirae, le 01/02/2016

Affaire suivie par :

Mme Valérie ROY
VR/er

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : certificats sanitaires pour l'importation de viandes et les produits à base de viande provenant de porcs du Canada

Réf. : arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments

P.J. : 1

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de trouver ci-joint la nouvelle annexe C devant accompagner le modèle de base du certificat vétérinaire pour les viandes porcines du Canada, qui tient compte des nouvelles dispositions de l'arrêté n° 979/CM du 24/07/15 modifié cité en référence.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation



Valérie ROY

Canadian Food
Inspection AgencyAgence canadienne
d'inspection des aliments

ANNEX(E) C

**CERTIFICAT VÉTÉRINAIRE POUR LA VIANDE ET LES PRODUITS À BASE DE VIANDE
PROVENANT DE SUIDÉS / VETERINARY CERTIFICATE FOR MEAT AND MEAT FOOD
PRODUCTS DERIVED FROM SWINE**

AJOUT AU CERTIFICAT ACIA-CFIA 1454 NO /

ADDENDUM TO CERTIFICATE CFIA-ACIA 1454 NO / :

**I. Adresse(s) et numéro(s) d'agrément vétérinaire de l'/des usine(s) de fabrication
(numéro d'établissement sur l'étiquette) / Address(es) and veterinary approval number(s)
of the producing establishment(s) (establishment number on the label):**

.....

II. Description des produits / Identification of Products

- Désignation de produits / Description of the commodity
 (frozen/congelé, carcasses, sides/demi-carcasses, quarters/quartiers, cuts/coupes, etc)

- Date de congélation (le cas échéant) / Freezing date, as applicable.....

- Mode de conservation / storage conditions.....

III. Health Attestation/attestation de santé

Le vétérinaire officiel soussigné certifie que / The undersigned Official Veterinarian certifies that:

1. Le Canada est un pays officiellement indemne de maladie d'Aujeszky, peste porcine africaine, peste porcine classique, fièvre aphteuse et d'infection à *Brucella abortus*, *B. melitensis* et *B. suis*. / Canada is officially free from Aujeszky's disease, African swine fever, hog cholera, foot and mouth disease and infection with *Brucella abortus*, *B. melitensis* and *B. suis*.

2. La viande de suidés crue est issue d'animaux qui proviennent de compartiments qualifiés à risque négligeable d'infection à *Trichinella* au sens du code de l'OIE; ou soit le porc provient de carcasses trouvées négatives à l'analyse pour la trichine avec une méthode de digestion ou soit le porc (muscle strié) a été traité pour garantir l'inactivation des larves de *Trichinella* conformément aux recommandations du Codex Alimentarius. ⁽¹⁾ / The raw swine meat was derived from domestic pigs from a compartment said to have negligible risk to infection by *Trichinella* as defined in the OIE Code; or either the meat was derived from carcasses tested for *Trichinella* by a digestion method with negative results or the meat (striated muscle) was processed to ensure the inactivation of *Trichinella* larvae in accordance with the recommendations of the Codex Alimentarius. ⁽¹⁾

3. Les viandes sont dérivées de suidés qui proviennent de fermes du Canada où aucun cas d'anthrax n'a été déclaré pendant les 20 jours précédant l'abattage, de fermes qui n'étaient pas sous quarantaine en raison de contrôles reliés à la fièvre charbonneuse, et qui n'ont pas été vaccinés contre la fièvre charbonneuse à l'aide d'un vaccin vivant pendant les 14 jours ayant précédé l'abattage

Canada

ou pendant une période plus longue précisée par le fabricant. / The swine animals from which the meat is derived originate from farms of Canada where no cases of anthrax have been reported during the last 20 days prior to slaughter, from farms that are not under quarantine for the purpose of controlling anthrax and that have not been vaccinated with a live vaccine of anthrax during the 14 days prior to slaughter or during a longer period depending on the manufacturer's recommendations.

.....
Done at / Fait à.....
Signature of Official Veterinarian / Signature du
vétérinaire officiel.....
Date.....
Name of Official Veterinarian / Nom du vétérinaire
officiel

Seal / Cachet

1. Les traitements approuvés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour détruire la *Trichinella* satisfont cette condition. / Treatments approved by the Canadian Food Inspection Agency to destroy *Trichinella* satisfy this condition.